

BGer 6B 1299/2015 vom 11. Januar 2016

Bundesgericht, 2016-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1299_2015

FR: TF 6B 1299/2015 du 11 janvier 2016

IT: TF 6B 1299/2015 del 11 gennaio 2016

Regeste

Qualité pour recourir au Tribunal fédéral | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par ordonnance du 27 avril 2015, le Ministère public de l'arrondissement de La Côte a ordonné le classement des poursuites pénales dirigées contre X. _____ dans la procédure citée sous rubrique, les frais de justice et les indemnités de défense d'office étant laissés à la charge de l'Etat. Aux termes d'un arrêt rendu le 28 octobre 2015, la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable faute d'intérêt juridiquement protégé, le recours de X. _____ contre cette ordonnance et laissé les frais de recours à la charge de l'Etat. X. _____ interjette un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal.

E. 2

Aux termes de l' art. 81 al. 1 LTF , a qualité pour former un recours en matière pénale quiconque a pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou a été privé de la possibilité de le faire et a un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée. En l'occurrence, le recourant, qui a été libéré des frais de recours, ne justifie d'aucun intérêt juridique à faire annuler ou modifier le prononcé d'irrecevabilité frappant son recours contre le classement dont il a bénéficié, de surcroît sans frais. Le présent recours doit être écarté selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 3

Le recourant, qui succombe, supporte les frais de justice (art. 66 al. 1 LTF), réduits afin de tenir compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.